

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2022_138

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OUVERTURE DES
COMMERCES LE DIMANCHE**

ANNEE 2023

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{er} décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
ANNEE 2023
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat expose à l'assemblée :

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 novembre 2022 a entériné, pour 2023, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour huit dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

Vu la loi Macron du 6 août 2015 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1. émet un avis favorable pour l'ouverture en 2023 :

- des commerces de détail non alimentaires, indiqués ci-dessous :
 - le 15 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - le 02 juillet, pour les soldes d'été ;
 - le 10 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
 - le 26 novembre et les 03, 10, 17 et 24 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année ;
- des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques :
 - le 15 janvier ;
 - le 12 mars ;
 - le 11 juin ;
 - le 17 septembre ;
 - et le 15 octobre.

2. précise que les cinq dates, se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN